

A

Madame / Monsieur le Directeur/le Mandataire

COTONOU - Rép. du Bénin

Cotonou, le 17 février 2021

N/Réf : 921 /PDG/DGA/DT/CS/LV/2021

Objet : Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)- Financement AFD
Construction de collecteurs d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies connexes dans le bassin XX » / **Réponses aux questions d'éclaircissement sur le DAO.**

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du projet cité en objet, nous avons été sollicités pour fournir des éclaircissements sur certains points du Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux cités en objet.

A ces préoccupations, nous avons apporté les éléments de réponses ci-après que nous vous livrons pour exploitation :

Question 1 : Dans la liste des pièces à fournir, il est demandé, en pièce f, de fournir une liste des produits manufacturés, suivant le formulaire PROV. Ce formulaire ne figure pas dans la section IV des DAO. Merci de bien vouloir nous le transmettre.

Réponse : Bien vouloir trouver le formulaire PROV sur le lien d'accès au DAO :

<http://www.agetur.bj/2021/01/06/dao-afd-0601213/>

Question 2 : Dans la liste des pièces à fournir, il est demandé, en pièce j, de fournir la fiche MP1 du calcul du crédit d'impôt. Il n'y a pas de formulaire correspondant dans le DAO. Pourriez-vous nous transmettre le modèle à suivre pour ce calcul ?

Réponse : Se référer au « Cahier des charges fiscales des marchés publics et autres régimes d'exception » en vigueur en République du Bénin dont une copie est accessible par le lien du DAO ; la fiche PM1 en est une annexe.

Question 3 : Il est demandé de joindre les futures pièces écrites du marché, à savoir : CGC ; CPC ; CST. Or ces pièces ne figurent pas dans le DAO. Confirmez-vous qu'elles doivent être respectivement remplacées par : CCAG ; CCAP ; CCTP ?

Réponse : Les futures pièces écrites du marché en question sont :

j-5-1 : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) paraphé ;

j-5-2 : le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) paraphé ;

j-5-3 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé.

Question 4 : L'article 22.1 des DPAO n'indique pas la date de remise des offres. Merci de bien vouloir indiquer la date de remise des offres.

Réponse : Conformément aux dispositions de l'Avis d'Appel d'Offres, la date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : 08 mars 2021 ; Heure : 09 heures (heure locale).

Question 5 : L'article 22.1 des DPAO indique qu'il ne sera pas possible aux soumissionnaires de remettre des offres par voie électronique. Dans le cas de pandémie actuelle de COVID-19 et du fait des restrictions très évolutives de voyage et de transport, nous sollicitons que les offres puissent être envoyées par voie électronique, avec protection par mot de passe, comme cela est possible sur le lot financé par la Banque Mondiale (BM_01).

Réponse : Les dispositions du DAO à ce sujet restent inchangées. Il n'est pas prévu de soumission par voie électronique.

Question 6 : L'article 7.4 des DPAO ne précise pas la date de la tenue de la réunion préparatoire.

Réponse : La DPAO stipule que la réunion préparatoire est prévue à la Direction Générale de l'AGETUR. Par courrier électronique, la date de ladite réunion, suivie de la visite de site a été fixée au 08 février 2021 à partir de 09 heures, heure = GMT+1.

Question 7 : Les montants des provisions suivantes ne sont pas renseignés : 102- Réseau électrique conventionnel ; 103- : Réseau téléphonique et de fibre optique ; 104- Chemin de fer. Nous vous remercions de bien vouloir indiquer les montants des prévisions envisagés.

Réponse : Le PRIX 100 - DEPLACEMENT OU MODIFICATION DE RESEAUX est une provision globale pour les prix 101, 102, 103 et 104. Le montant indiqué concerne les trois postes.

Question 8 : Les expériences exigées pour l'Expert environnementaliste et l'Expert sociologue font référence à une expérience minimale sur un projet financé par la Banque mondiale. Le bailleur pour ce projet étant l'Agence Française de Développement, nous vous remercions de confirmer qu'il s'agit d'une coquille et que c'est une expérience sur un chantier financé par l'Agence Française de Développement qui est demandé.

Réponse : Pour les deux Experts, l'expérience spécifique est celle d'un projet financé et mis en œuvre suivant les standards d'un bailleur de fonds international comme l'Agence Française de Développement et la Banque mondiale lors des cinq (05) dernières années.

Question 9 : L'article de la section III indique qu'une offre sera jugée conforme si 8 CV sur les 11 demandés sont conformes. Or, 14 CV au total sont exigés. Nous vous remercions de bien vouloir indiquer si 11 CV sont exigés ou si l'offre sera jugée conforme si 8 CV sont conformes sur les 14 demandés.

Réponse : Une offre sera jugée conforme pour l'essentiel si l'entreprise présente au minimum 11 CV conformes sur les 14 demandés.

Question 10 : L'article 10.5.2 du CCAP précise que le marché n'est pas exonéré de droits de douanes ou TVA. Les bailleurs de fond internationaux ne finançant habituellement pas les taxes, droits de douanes et impôts locaux, pourriez-vous préciser la répartition entre les bailleurs internationaux et le budget national pour le financement global du projet TTC ?

Réponse : l'article 10.5.2 précise que : « Les prix du présent Marché sont réputés comprendre également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute natures **exigibles** dans le Pays du Maître de l'Ouvrage. Le taux de redevance de régulation des marchés publics est de 0.5% du montant hors taxes du marché. ».

L'adjudicataire ne bénéficiera que des exemptions prévues au **cahier des charges fiscales des marchés publics à financement total extérieur en vigueur au Bénin**. Le soumissionnaire peut se référer au « **Cahier des charges fiscales des marchés publics et autres régimes d'exception** » joint à la présente lettre. Au besoin, le soumissionnaire peut se rapprocher de la Direction Générale des Impôts (DGI) du Ministère de l'Economie et des Finances.

Question 11 : L'article 4.2(e) du CCAP indique que les plans, cahiers de sondage et dossiers géotechniques sont des pièces contractuelles. Sauf erreur de notre part, il n'y a pas, dans les documents constitutifs du DAO, de dossier géotechnique. Nous vous remercions de bien vouloir nous le transmettre.

Réponse : Le dossier géotechnique relatif aux travaux est mis en ligne et accessible par le lien du DAO.

Question 12 : Pourrions-nous obtenir les plans en version numérique (dwg)

Réponse : Une version numérique des plans est mise en ligne et accessible par le lien du DAO.

Question 13 : Pourrions-nous obtenir les documents techniques suivants et qui sont spécifiés dans le DAO :

- Rapports géotechniques / identification des sols
- Relevés topographiques numérisé du terrain naturel
- Quelles sont les valeurs limites de pollution (hydrocarbures, plomb, amiante, mercure, etc...) à ne pas dépasser concernant les boues et terres à évacuer en décharge
- Rapports sur les impacts environnementaux du projet
- Diagnostic pollution des sols
- Rapports études hydrauliques (niveau des nappes phréatiques)

Réponse : Pour toutes ces préoccupations, nous vous prions de consulter le rapport d'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) du projet en ligne. Il est accessible par le lien d'accès au DAO.

Question 14 : Il est mentionné dans le DAO que les boues doivent être évacuées à 40 kms, plus exactement sur les Lieux d'Enfouissement Sanitaire Ouessè dans la commune de Ouidah (prix 309). Pourrions-nous obtenir les informations le concernant notamment la localisation GPS ?

Réponse : les coordonnées géographiques du site sont : 6°24'35.02"N et 2°07'46.60"E.

Question 15 : Aucun plafond de pénalités n'est stipulé dans le CCAP. Merci de nous confirmer que les pénalités ne seront pas plafonnées.

Réponse : Se référer à la clause 20.4 (CCAG) qui stipule que « Sauf disposition contraire indiquée au niveau du CCAP, le montant des pénalités et, le cas échéant, des primes, est plafonné à 10% du Montant du Marché. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître de l'Ouvrage est en droit de résilier le Marché sans mise en demeure préalable. ».

Question 16 : Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la fluidité des transferts d'informations reste plus complexe qu'en temps normal, ce qui génère des délais plus importants dans l'obtention des éléments constitutifs de notre offre. Afin de pouvoir vous remettre notre meilleure offre nous vous demandons un report de la date de soumission de 1 mois.

Réponse : La date du dépôt des offres est reportée au 22 mars 2021 à 09 heures (heure locale).

Question 17 : Volume 2- Chapitre1-Article1.1-Objet du marché : Il est fait mention d'un curage du bassin X11 et d'une ceinture verte, mais aucun plan du bassin n'est joint au dossier des plans. Merci de clarifier la consistance et les limites des travaux sur le bassin X11.

Réponse : La consistance et les limites des travaux sont : (i) Le curage concerne un collecteur existant en béton armé, de forme trapézoïdale, à ciel ouvert et muni de garde-corps ; (ii) La ceinture verte est la plantation d'arbres sur les limites extérieures de ce bassin X11.

Question 18 : Volume 2- Chapitre1-Article1.1-Objet du marché : Il est fait mention des profondeurs des bassins (H=1,36 ou 2,5). Par rapport à quelle côte altimétrique cette profondeur est-elle calée ?

Réponse : La profondeur est indiquée par rapport à la berge et le fond du bassin de rétention. Pour les côtes, bien vouloir se référer aux profils en long.

Question 19 : Merci de bien vouloir préciser le lieu de dépôt des boues curées et les éventuelles dispositions à prendre pour l'utiliser (étalage...)

Réponse : Le lieu de dépôt des boues curées est le Lieu d'Enfouissement Sanitaire de Ouessè aux coordonnées géographiques suivantes : 6°24'35.02"N et 2°07'46.60"E. Pour les dispositions se référer à la nouvelle définition du prix 309 du MET ci-après :

Prix 309 - Enlèvement, égouttage, évacuation et enfouissement des boues

Au titre de ce prix, le terme « boue » désigne tout matériau constitué de liquide et de particules sédimentaires de limons, d'argiles, de solides, issu du curage des ouvrages d'assainissement ou des zones de travaux de construction des ouvrages d'assainissement.

Prix 309-1 - Enlèvement, égouttage et évacuation des boues

Ce prix comprend notamment : (i) l'extraction (en utilisant des engins de terrassement requis ou par dragage), (ii) la mise en dépôt provisoire des boues sur des aires aménagées dans les environs du site des travaux et agréés par l'Ingénieur, le temps de l'épaississement des boues à une siccité suffisante, (iii) la sécurisation des boues sur les aires de dépôt provisoire, (iv) le chargement des boues sur des camions adaptés afin d'éviter tout écoulement en chemin, et (v) le transport sécurisé (tous frais et taxes compris) jusqu'à la décharge (LES de Ouessè), y compris le déversement dans les cellules d'enfouissement ou en tout autre lieu retenu par le Maître d'Ouvrage, dans la limite de 50km de distance. Ce prix ne prend pas en compte les frais d'enfouissement des boues au lieu de décharge (LES de Ouessè) ni le coût de creusement de nouvelles cellules d'enfouissement. Il s'entend toutes sujétions et aléas, et s'applique à la tonne (T) de boue égouttée pesée à la décharge finale.

Prix 309-2- Enfouissement des boues

Ce prix comprend tous les frais à payer par l'entrepreneur à la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand-Nokoué (SGDS-GN SA) pour l'étalement des boues dans les cellules dédiées et le recouvrement par couches des boues. Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique à la tonne (T) de boues enfouies à la décharge (LES de Ouessè) ou en tout autre lieu retenu par le Maître d'Ouvrage, dans la limite de 50km de distance.

Les cadres du BPU et du DQE sont modifiés comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	
			CHIFFRES	LETTRES
309	Prix 309 - Enlèvement, évacuation et enfouissement de boues			
309.1	Enlèvement, égouttage et transport des boues	Tonne		
309.2	Enfouissement des boues	Tonne		

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	MONTANT HT
309	Prix 309 - Enlèvement, évacuation et enfouissement de boues				
309.1	Enlèvement, égouttage et transport des boues	Tonne	414 463		
309.2	Enfouissement des boues	Tonne	414 463		

Question 20 : Plan-Coupe type d'aménagement des berges des bassins : Une bande de 6m est dessinée à l'extérieur des bassins, le long des berges protégées. Quels sont les travaux attendus sur cette bande ? est-elle destinée au trafic des véhicules ? quelles sont les spécifications ?

Réponse : Dans cette bande il est prévu des travaux de purge et substitution de matériaux (prix 105) ; de remblai en terre d'apport (prix 305) et de remblai pour couche de roulement (prix 401). Se référer aux CCTP et MET pour les spécifications techniques.

Question 21 : Plan-Coupe type d'aménagement des berges des bassins : Au-delà de la bande 6m, une partie « variable » est mentionnée. Quelles sont les prescriptions sur cette partie variable. Est-il demandé de défricher et d'étendre la plateforme jusqu'aux limites des constructions existantes ? ou de la laisser tel quel ?

Réponse : Au-delà de la bande de 6m, il est prévu des travaux de défrichage et d'extension de la plateforme jusqu'à une limite à préciser par le maître d'œuvre. En cas de besoin, il sera procédé à des travaux de terrassement.

Question 22 : Plan-Coupe type des bassins : Une zone « végétation à conserver » est mentionnée sur plusieurs coupes type. Que doit-on faire si la côte TN au niveau de cette zone végétalisée ne permet pas d'atteindre la profondeur requise des bassins (1,26 ou 2,5 m) ;

Réponse : les limites pour la conservation de l'écosystème seront prescrites par la mission de contrôle des travaux.

Question 23 : Plan-Dalots : Seul le plan du dalot cadre B=2*4m et H=2,4m a été fourni au dossier. Merci de bien vouloir transmettre les plans des 3 autres types de dalots.

Réponse : les plans des dalots manquants sont mis en ligne et accessibles par le lien du DAO.

Question 24 : DQE-Prix 515 : ouvrage de connexion sur berge en gabions : merci de bien vouloir nous transmettre un plan de l'ouvrage.

Réponse : le plan est mis en ligne et accessible par le lien du DAO.

Question 25 : Volume 2 -CBPU/CDQE- Article 10- « les quantités en excès sont acceptée si elles restent dans les tolérances ... ». Merci de préciser la signification de cet article qui nous semble en contradiction avec la définition de prix et méthode de calcul des quantités à payer.

Réponse : Se référer aux dispositions des articles 15, 16 et 17 des CCAG.

Question 26 : CCAP-19.2.2 : Prolongation des délais d'exécution - seuil des intempéries : Le critère semble contenir une contradiction : une précipitation totale de 4 mm sur 2h de temps réparti pour 50% le matin, pour 50% l'après-midi suffit-elle à obtenir extension de délai ? la référence à 20 mm de pluie avec plafond de 3h par demi-journée est peu claire. Merci de clarifier.

Réponse : Non. Les cas donnant droit à compensation de délai sont :

- Précipitations d'une durée d'au moins 1 h et une hauteur minimum de 20 mm entre 7 h à 12 h ;
- Précipitations d'une durée d'au moins 1 h et une hauteur minimum de 20 mm entre 13 h à 18 h ;
- Précipitations d'une durée d'au moins 3 h et une hauteur minimum de 20 mm sur la journée entière.

Question 27 : Les bassins de rétention des deux lots (XX, Pa3&Y) communiquent tous avec la lagune. A l'issue d'une analyse, les marées pourront avoir de l'influence sur l'enlèvement et l'évacuation de boues et de l'exécution des déblais. Veuillez nous fournir les documents relatifs aux marées de la lagune (heure et durée de la marée, etc.).

Réponse : Pour les données disponibles sur les marées, veuillez consulter l'annexe 7 du rapport d'APD.

Question 28 : Concernant le Prix 309-Elèvement et évacuation de boues. Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre cube (m3) de boue égouttée mis en dépôt mesuré sur le site de décharge et tient compte également des coûts et taxes d'enfouissement sur la décharge. Veuillez nous préciser le mode de traitement des boues, le mode de perception des coûts et taxes ainsi que l'emplacement de l'enfouissement. Comment transporter les boues ? Elles seront transportées au lieu de décharge après l'égouttage ? En outre nous vous prions de

préciser si les zones N°1, N°2 et N°3 dans la figure ci-dessous sont dans le cadre de l'évacuation de boues.

Réponse : les boues vont subir un égouttage au chantier avant leur transport sur le site d'enfouissement à Ouessè ; s'agissant du mode de paiement, bien vouloir se référer à la réponse à la question 19. Les boues seront transportées par camions sur voies en terres, bitumées ou pavées. Les zones N°1, N°2 et N°3 indiquées dans la figure ci-dessous sont concernées par l'évacuation de boues.



Question 29 : Concernant CCTP Chapitre I-Article 1.2 Description générales des travaux

➤ Aménagements paysagers spécifiques dans le bassin XX

Bras X1 : Implantation d'une forêt le long de l'exutoire (fossé en terre)

Bras X11 : Plantation d'alignement d'arbres en bordures du bassin

Bras X2 :

- Zone 1 Place de fêtes, bloc de gestion, forêt dense, jardin de repos et parking
- Zone 2 Parc zoologique, bloc de gestion, parcours sportif, forêt dense, parking, ...
- Zone 3 Enrochement (collines artificielles), cascade, étang, jardin de repos, forêt dense, parcours sportif, allées piétonnes, plage artificielle, parking et bloc de gestion.
- Zone 4 Plages artificielles, jardin de repos, forêt dense, ...

Bras X3 :

- Zone 5 Jardin de repos, allées piétonnes, forêt dense...
- Zone 6 Parc sportif, parking, jardin de repos, forêt dense, bloc de gestion ...
- Zone 7 Bac à sable pour enfants, jardin de repos, allées piétonnes, parking, bloc de gestion, forêt dense ...

Vu qu'on ne retrouve pas le prix correspond aux aménagements paysagers des 7 zones ci-dessus dans le Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU), veuillez préciser si ces travaux sont dans le cadre du présent lot (BASSIN « XX »).

Réponse : A l'exception des aménagements cités pour les Bras X1 et X11, les autres aménagements cités ne sont pas à réaliser dans le cadre du présent appel d'offres.

Question 30 : Au cas où les provisions des prix 101, 102, 103, 104 et 107 se produiraient, l'application des prix sera la responsabilité de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ? L'exécution des travaux correspondants sera à la charge de qui ?

9

Réponse : les travaux concernant ces prix seront exécutés par des prestataires agréés par les sociétés concessionnaires des réseaux (eau, électricité, téléphone). Les paiements seront certifiés par la mission de contrôle et exécutés par l'Entreprise.

Question 31 : Pour le Prix 107 - Déplacement de lampadaires solaire, veuillez préciser la distance de déplacement des lampadaires existants.

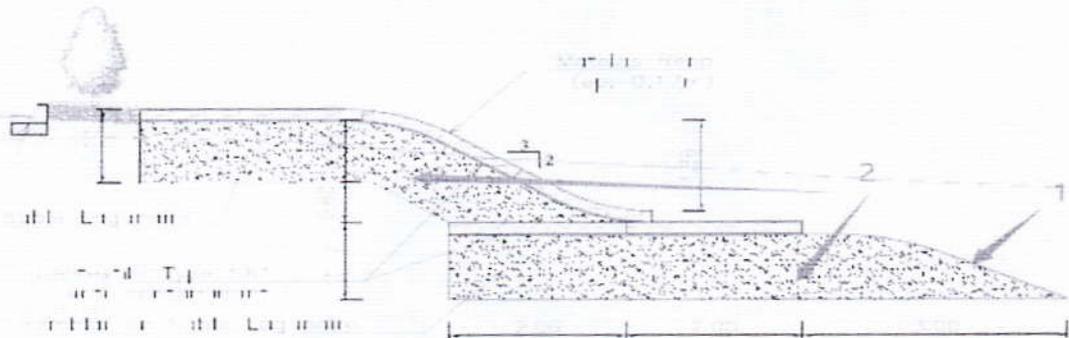
Réponse : La distance de déplacement des lampadaires est d'au plus 30 km.

Question 32 : Pour le Prix 601-1-Plantation et entretien d'arbres et le Prix 601-2-Plantation et entretien d'arbustes, y a-t-il des exigences au niveau de type d'arbre ? si oui, veuillez préciser.

Réponse : Se référer au rapport d'étude d'impact environnemental mis en ligne et accessible par le lien u DAO.

Question 33 : Nous vous prions de préciser la méthode de protection de la zone N°1 dans la figure ci-dessous, et le prix correspondant pour les matériaux dans la zone N°2.

Réponse : Dans la zone N°1, le talus du remblai est protégé par le géotextile du type 561 anti-contaminant. Le matériau de la zone n°2 est du sable lagunaire. Pour la description de son prix, bien vouloir se référer aux prescriptions du DAO.



Question 34 : Pour le prix de l'enlèvement de boues, veuillez préciser des exigences à l'enlèvement et l'évacuation de boues.

Réponse : Bien vouloir se référer aux réponses aux questions 19 et 28.

Question 35 : Concernant les Expériences générales et spécifiques en construction, la Section III. Critères d'évaluation et de qualification demande les cinq (05) dernières années à partir du 1^{er} janvier de l'année 2015, et l'Avis d'Appel d'Offres demande les dix (10) dernières années comptées à partir de la date limite de dépôt des offres. Veuillez préciser laquelle fera foi ?

Réponse : la période de validité des références est : les cinq (05) dernières années comptées à partir de la date limite de dépôt des offres.

Question 36 : L'article 13.2.3 du CCAP indique que les frais bancaires liés au paiement en monnaies étrangères seront déduits des sommes dues au titre des travaux. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer le coût et/ou le pourcentage de frais qui sera déduit sur les montants payés en monnaie étrangères.

Réponse : Les frais bancaires liés au paiement en monnaies étrangères sont calculés par les banques de domiciliation des marchés qui en sont les seules bénéficiaires. Ils varient selon la banque et le poids du client en portefeuille. Nous vous prions de vous référer à votre banque partenaire pour obtenir ses conditions et sa tarification pour les transferts à l'étranger.

9

Question 37 : Conformément à l'arrêté ministériel n°236/MEF/DC/DGID/DGDDI du 17 septembre 1996, les marchés publics à financement extérieur bénéficient d'un régime d'exonération spécial permettant aux bailleurs de fonds de financer les projets « hors taxes ». Ainsi, l'adjudicataire bénéficiera-t-il d'une exonération des droits de douane et de la TVA sur les importations de fournitures et équipements incorporés à l'ouvrage ?

Réponse : L'adjudicataire ne bénéficiera que des exemptions prévues au cahier des charges fiscales des marchés publics à financement total extérieur en vigueur au Bénin

Question 38 : Dans l'hypothèse que l'adjudicataire serait exonéré de TVA sur les décomptes travaux, pourrait-il bénéficier d'attestation d'exonération à destination des fournisseurs et sous-traitants locaux lui permettant d'acheter les fournitures, équipements, services et prestations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage en HT ?

Réponse : La gestion de la fiscalité relative à la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) se fera au travers des crédits d'impôts MP telle que précisée dans le cahier des charges fiscales des marchés publics et autres régimes d'exception ci-joint. La rétrocession partielle du crédit d'impôts aux fournisseurs et sous-traitants locaux est possible sur la base des requêtes motivées et justifiées à transmettre à la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (Confère dispositions du cahier des charges fiscales des marchés publics et autres régimes d'exception ci-joint)

Question 39 : Pouvez-vous nous confirmer que les bâtiments et murs adjacents au futur dalot à construire en amont du dalot existant sous la RNIE 2 (tronçon situé entre la départementale inter états (RNIE2) et le bassin de rétention X2) seront bien expropriés et donc voués à la démolition.

Réponse : Nous confirmons que tous les ouvrages existants sur la servitude de l'ouvrage à construire seront expropriés par le Maître d'Ouvrage. Toutefois, leur démolition est à la charge de l'entrepreneur.

Question 40 : Le Soumissionnaire demande au Maître d'Ouvrage la possibilité d'amender le modèle de garantie d'offre (garantie bancaire) afin d'y intégrer une date butoir calendaire de validité de la garantie. Le Maître d'Ouvrage peut-il confirmer que cet amendement est acceptable ?

Réponse : Non. C'est amendement n'est pas acceptable. Le soumissionnaire est invité à se conformer strictement au modèle de la garantie.

Question 41 : De plus, le Maître d'Ouvrage peut-il confirmer que la garantie d'offre pourra être émise depuis la France sans qu'il soit besoin de la faire réémettre par une banque correspondante au Bénin ?

Réponse : Non. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.

Question 42 : Le formulaire de l'attestation financière ne se retrouve pas dans le dossier. N'y a-t-il pas de formulaire pour l'attestation financière ? S'il y en a, veuillez nous fournir ce formulaire.

Réponse : Le modèle de l'attestation financière (ATT FIN) est mis en ligne et accessible par le lien du DAO.

Question 43 : Le prix n°305-Purge de terre de mauvaise tenue et substitution par des matériaux granulaires doit-il inclure l'apport des matériaux en remplacement de ceux extraits ?
Réponse : Oui.

Par ailleurs, nous vous informons que sur la base de ces éléments de réponse, un addendum téléchargeable en ligne, a été élaboré pour compléter les sections concernées du DAO. Nous vous invitons à en tenir compte pour l'élaboration de votre offre.

En vous souhaitant bonne réception de la présente lettre,

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Général Adjoint
**Le Directeur
Général
Adjoint**
Marcellin BOCOVE

